



Pensez à déclarer votre politique de prix de transfert avant le 3 novembre 2018 !

Septembre 2018

La déclaration relative à la politique de prix de transfert (formulaire n° 2257-SD) doit obligatoirement être télédéclarée dans les six mois qui suivent la date limite de dépôt de la liasse fiscale.

Cette année encore, les sociétés ayant clôturé leur exercice au 31 décembre 2017 devront télédéclarer leur politique de prix de transfert au plus tard le 3 novembre 2018.

Un grand nombre de sociétés concernées

Pour mémoire, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a étendu le champ d'application de cette obligation déclarative aux **personnes morales françaises ainsi qu'aux établissements stables français d'entités étrangères** :

- dont le chiffre d'affaires annuel HT ou l'actif brut est supérieur ou égal à 50 M€, ou,
- qui détiennent ou sont détenues, à la clôture de l'exercice, directement ou indirectement à plus de la moitié du capital ou des droits de vote, par une entité française ou étrangère, satisfaisant à la condition susmentionnée, ou,
- qui appartiennent à un groupe d'intégration fiscale lorsque l'une des sociétés membres satisfait l'une des conditions susmentionnées.

Une version allégée de la documentation des prix de transfert

La déclaration 2257-SD constitue une synthèse très allégée de la documentation des prix de transfert

prévue à l'article L.13 AA du livre des procédures fiscales en ce qu'elle comprend les deux parties suivantes :

- une première partie présentant des **informations générales sur le groupe** d'entreprise associées, la nature des actifs incorporels détenus par le groupe et utilisés par l'entreprise déclarante et l'Etat d'implantation de l'entreprise qui en est propriétaire. Elle prévoit également une description générale de la politique de prix de transfert appliquée par le groupe pour les transactions auxquelles l'entité déclarante a pris part ;
- la seconde partie présente **des informations spécifiques à l'entité déclarante** : méthodes de détermination des prix de transfert utilisées, montants agrégés supérieurs à 100 000 € par nature de transaction et indication des juridictions d'implantation des entreprises associées. Doivent également être mentionnés les changements intervenus au cours de l'exercice.

Des modalités de déclaration ...

Depuis l'intervention de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, la déclaration doit **obligatoirement être souscrite par voie électronique**.

Par ailleurs, dans le cadre de groupes fiscaux intégrés, la déclaration doit être déposée par la société mère pour le compte de chacune des sociétés membres.

... facilitant le ciblage des contrôles fiscaux

La télétransmission des informations contenues dans la déclaration **renforce l'efficacité des contrôles fiscaux** puisqu'elle permet de regrouper et d'analyser dans des bases les données ainsi dématérialisées. Les modalités déclaratives du formulaire 2257-SD permettent donc à l'administration fiscale de programmer **ses contrôles fiscaux** d'une manière **plus efficace et plus ciblée**.

Sanctions

Le défaut de production de la déclaration entraîne l'application d'une amende de 150 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la déclaration entraînent quant à elles l'application d'une amende de 15 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 10 000 €.

En pratique

En dépit du caractère mineur des sanctions, il est important de ne pas négliger la déclaration 2257-SD qui doit être **remplie minutieusement et en parfaite conformité avec la documentation des prix de transfert**.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner tant dans la préparation que dans la télédéclaration de votre formulaire 2257-SD.

Contacts



Pascal Luquet

Avocat Associé
E: pluquet@avocats-gt.com
T: +33 1 41 16 27 41
M: +33 6 10 12 12 17



Mickaël Duquenne

Fiscaliste Senior Manager
E: mduquenne@avocats-gt.com
T: +33 1 41 16 27 42
M: +33 6 84 22 42 93

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.

Grant Thornton Société d'Avocats est membre de Grant Thornton International Limited, organisation mondiale d'Audit et de Conseil, présente dans 140 pays avec plus de 42 200 collaborateurs.



© 2018 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés.
Membre de Grant Thornton International Ltd.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

